Informations de base

1993/0493(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Réseaux télématiques transeuropéens d'échange de données entre administrations IDA: orientations **Subject** 2.80 Coopération et simplification administratives	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Télécommunications	1802	1994-11-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/03/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0069	Résumé
19/04/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/11/1994	Vote en commission		
03/11/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0054/1994	
16/11/1994	Débat en plénière		
17/11/1994	Débat au Conseil		
27/09/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0446	Résumé
05/11/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
11/11/1995	Fin de la procédure au Parlement		
11/11/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/0493(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 129D-p1

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/3/04562

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0054/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0004	03/11/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0119/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0105-0121	17/11/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0069	12/03/1993	Résumé
Commission: resaisine	COM(1993)0570	10/11/1993	
Proposition législative modifiée	COM(1995)0446 JO C 321 01.12.1995, p. 0011	27/09/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0709/1993 JO C 249 13.09.1993, p. 0006	30/06/1993	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0048/1994 JO C 217 06.08.1994, p. 0032	17/05/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0468
JO L 269 11.11.1995, p. 0023

Réseaux télématiques transeuropéens d'échange de données entre administrations IDA: orientations

1993/0493(CNS) - 12/03/1993 - Document de base législatif

La proposition de décision vise à instaurer une action pluriannuelle communautaire IDA (Echange de données entre administrations) ayant pour objet de fournir un soutien aux projets d'intérêt commun d'échanges télématiques entre administrations de la Communauté et d'assurer l'interopérabilité des réseaux et des applications télématiques. La Commission propose un financement communautaire pour cinq ans (1993-1997) de l'ordre de 180 millions d'écus pour le programme IDA; en plus 75 millions d'écus en faveur du réseau pour les informations statistiques (projet COMEDI); en plus 85 millions pour la réalisation de réseaux prioritaires (fiscalité, information vétérinaire et phytosanitaire, éducation et formation, contrôle des exportations), le montant total s'élève donc à 340 millions ECU. Un groupe de coordination à haut niveau sera chargé d'assister la Commission dans l'exécution de l'action IDA. Enfin, il est proposé d'entamer des discussions exploratoires avec des pays tiers et notamment les pays de l'AELE, en vue de les associer à l'action prévue.

Réseaux télématiques transeuropéens d'échange de données entre administrations IDA: orientations

1993/0493(CNS) - 17/11/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des trois modifications qu'il y a apportées. Ces amendements ont pour objet: - inclure comme considérants l'objectif du développement des réseaux télématiques transeuropéens entre les parlements, - considérer comme hautement souhaitables les échanges d'information avec les pays d'Europe centrale et orientale, - spécifier que toute adjonction d'éléments nouveaux ou toute modification aux priorités, aux grandes lignes d'action et aux projets d'intérêt commun doivent être arrêtés d'un commun accord avec le Parlement européen et le Conseil sur proposition de la Commission. La Commission a accepté tous les amendements proposés par le Parlement.

Réseaux télématiques transeuropéens d'échange de données entre administrations IDA: orientations

1993/0493(CNS) - 17/05/1994

Le Comité des régions, dans un avis adopté à l'unanimité, souscrit aux objectifs des deux propositions de décision relatives aux réseaux télématiques transeuropéens entre administrations (orientations et action pluriannuelle) et formule les observations suivantes: - l'accord de principe du comité des régions ne saurait cautionner dès le départ, et de façon automatique, toute mise en oeuvre future d'un réseau. Au contraire, chaque réseau et chaque projet devrait être individuellement analysé, quant à sa nécessité et à son opportunité; - l'information échangée doit être déterminée sur base de besoins définis, respectivement dans les Etats membres et dans les différentes régions, pour autant qu'elles ont une compétence; - la prise en compte des entités locales et régionales (comme fournisseurs d'informations et comme utilisateurs de réseaux) dans la mise en oeuvre des réseaux et projets télématiques transeuropéens, devrait être assurée; - le programme IDA devrait s'accompagner d'une politique d'ouverture d'accès des informations au secteur privé et au citoyen, pour autant que la protection des intérêts publics soit garantie; Le Comité insiste particulièrement sur la participation des entités régionales et locales à un certain nombre de projets commun en vue d'améliorer la proximité de ces entités par rapport au pouvoir central tant national que communautaire.

Réseaux télématiques transeuropéens d'échange de données entre administrations IDA: orientations

1993/0493(CNS) - 27/09/1995 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient les trois amendements adoptés par le Parlement européen visant à : - introduire le besoin de développer des réseaux télématiques entre les Parlements; - inclure les échanges d'information avec les pays d'Europe centrale et orientale; - faire référence à la procédure de co-décision (article 129C et article 129D).

Réseaux télématiques transeuropéens d'échange de données entre administrations IDA: orientations

1993/0493(CNS) - 30/06/1993

Le Comité marque son accord de principe sur la communication de la Commission, ainsi que sur la proposition de décision du Conseil qui l'accompagne (IDA). En effet, seuls des systèmes électroniques de communications peuvent permettre de maîtriser la multitude et la multiplicité des informations que les administrations sont amenées à traiter et à échanger dans des délais déterminés. S'agissant de la communication présentée, le

Comité souscrit notamment à la condition essentielle mise en avant par la Commission d'une concertation avec tous les acteurs intéressés. L'attention est attirée sur le fait que les systèmes télématiques devraient reposer sur des normes internationales. En outre, une grande importance est accordée à la coopération avec les pays tiers. L'ouverture rapide de discussions avec les pays de l'AELE et la volonté d'entamer le cas échéant des consultations avec des pays de l'Europe centrale et orientale permettront de contribuer en temps opportun au développement du dynamisme économique dans une Europe élargie. Observations spécifiques sur la proposition d'action communautaire IDA Le Comité estime nécessaire de renforcer les compétences du "Comité de caractère consultatif" évoqué à l'article 7. Il est par ailleurs recommandé d'accompagner le programme IDA d'une composante de politique industrielle bénéfique à la relance de l'industrie européenne et à la création d'emploi. L'avis a été adopté à l'unanimité.